

CONSEIL DU COLLEGE DES COMMISSAIRES TECHNIQUES

La Composition du Conseil du Collège des Commissaires Techniques, ainsi que l'identité de son Rapporteur, ne seront connues qu'après l'Assemblée Générale Ordinaire du premier trimestre et la constitution de l'Organe d'Administration qui lui sera consécutive. Cette information fera l'objet d'une communication via le site Internet de la Fédération www.asaf.be.

Dans l'intervalle, l'actuel CCCT poursuivra ses fonctions (voir sa composition sur le site Internet).

COMMISSAIRES TECHNIQUES ASAF

La composition actuelle du Collège des Commissaires Techniques (CCT) se présente comme suit mais pourra, également, être aménagée dans les mêmes délais et communiquée suivant les mêmes modalités.

Commissaires techniques pluridisciplinaires :

Commissaire Technique	Commissaire Technique	Secrétaire
ADEL Frédéric	GRAEVEN Henri	FRANKENNE Jennifer
BERNARD Alain	HENAUT Thierry	GEERTS Elodie
BERNARD Falone	JACOB Jean Louis	PEREIRA TEIXEIRA Magali
CATOUL Marie-Luce	LEJEUNE Guy	PETIT Madison
DAELS Didier	LIBOIS Didier	PREVOT Martine
DENEUFBOURG Franz	LIEMANS Katia	RENARD Mathilde
DENEUFBOURG Patrick	MONBALLIN Didier	RESTIAUX Fabienne
FALQUE Eddy	NEVRAUMONT Dany	ROSER Angélique
FRANCKX Bastien	NEZER Patrick	LIBOIS Emilie
FRANKENNE Jacques	PUISSANT Jean-Claude	LAMPROYE Gabrielle
GERLACHE Eric	SAINT-REMY Guy	TOUSSAINT Emilie
GILBERT Georges	SCHULJENKO Nicole	<u>Stagiaire</u>
	DENEUFBOURG Pascal	Philippon Yves
		Libois Alvin
		Glenet Sarah

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Art. 1. - DEFINITION DU CCCT

Le Conseil du Collège des Commissaires Techniques, ci-après désigné par CCCT, est une émanation de l'ASAF.

Art. 2. - COMPOSITION DU CONSEIL DU COLLEGE DES COMMISSAIRES TECHNIQUES (CCCT)

- 2.1. Le Rapporteur – Responsable du Conseil du Collège des Commissaires Techniques (CCCT) est nommé par l'Organe d'Administration de l'ASAF.
Les candidats membres seront présentés par leurs Clubs d'appartenance, à l'OA de l'ASAF avec copie à la CSAP concernée. Ils devront obligatoirement appartenir au Collège des Commissaires Techniques, ci-après désigné par "CCT".
La composition du CCCT sera établie, chaque année, par l'OA de l'ASAF, en concertation avec le Rapporteur -Responsable.
- 2.2. Tous les membres du CCCT sont tenus de respecter les présents règlements. Toute modification éventuelle de ceux-ci est du ressort de l'OA de l'ASAF, détentrice du pouvoir sportif communautaire francophone.

Art. 3. - ATTRIBUTIONS DU CCCT

Le Conseil a dans ses prérogatives :

- 3.1. La désignation des Présidents et des membres du Collège des CT à chaque épreuve reprise au calendrier de l'ASAF, que ces épreuves fassent partie des championnats provinciaux, des championnats communautaires, ou qu'elles soient organisées "hors championnats".

Ces désignations seront entérinées par l'OA de l'ASAF.

Lors de ces désignations, le CCCT veillera à ce que chaque commissaire technique qui fonctionne régulièrement sur des épreuves moins prestigieuses soit désigné au moins une fois à une épreuve de notoriété de son choix, en priorité sur ceux qui ne s'inscrivent qu'à ce genre d'épreuves et à aucune autre. D'autre part, dans le but de constituer une commission technique homogène, de nature à réagir partout en FWB de la même manière face aux problèmes rencontrés, le CCCT veillera, **impérativement**, à ce que les Commissaires Techniques mandatés aux épreuves **proviennent, de diverses CSAP** (au moins de 2 CSAP, par Collège d'épreuve) ;

- 3.2. La gestion des CT et leur information ;
- 3.3. L'information des stagiaires et leur formation dans les épreuves ;
- 3.4. La proposition éventuelle de mesures disciplinaires à l'égard d'un de ses membres ;
- 3.5. La transmission à l'OA de l'ASAF, des problèmes rencontrés lors des épreuves, au niveau technique et, éventuellement, la suggestion de la manière de les résoudre ;
- 3.6. Le CCCT est chargé par l'OA de l'ASAF de l'application du présent règlement d'ordre intérieur.

Art. 4. - FONCTIONNEMENT DU CCCT

- 4.1. Le Rapporteur ou son remplaçant ne prendra part au vote qu'en cas d'égalité de voix. Si tel est le cas, ce fait sera mentionné dans le PV de la réunion du Conseil, de même que le résultat des scrutins intervenus.
- 4.2. Un procès-verbal sera établi après chaque réunion et mentionnera le nom des membres présents, excusés ou absents. Il mentionnera également le nom de la (ou des) personne(s) invitée(s) à la réunion du Conseil.
- 4.3. Le Conseil est seul responsable, vis-à-vis de l'OA de l'ASAF, du bon fonctionnement de sa commission.
- 4.4. La durée du mandat des membres du Conseil est fixée à 1 an.
- 4.5. Ce mandat est renouvelable à son expiration.

Art. 5. - CONSTITUTION DU CCCT

- 5.1. (Rappel) Le Rapporteur est nommé par l'OA de l'ASAF.
- 5.2. (Rappel) La nomination des conseillers proposés par les Clubs pour intégrer le CCCT, sera soumise, chaque année, à l'approbation de l'Organe d'Administration de l'ASAF.
- 5.3. Le Conseil ainsi constitué nommera, en son sein, un secrétaire et un co-rapporteur. Ces nominations devront être ratifiées par l'Organe d'Administration de l'ASAF.

Art. 6. - COMPOSITION DU CCT (COLLEGE DES COMMISSAIRES TECHNIQUES)

Le CCT se compose de tous les Commissaires Techniques (ci-après désignés par "CT"), nommés par l'Organe d'Administration de l'ASAF, sur proposition du CCCT (voir Art. 4.).

Art. 7. - CONDITIONS D'ADMISSION DES CT

- 7.1. Avoir atteint l'âge de minimum 18 ans.
- 7.2. Être en possession d'une licence "Officiel" de l'ASAF*.
* Un candidat à la fonction de Commissaire Technique, pourra solliciter une "Prestation Test" dans une épreuve de son choix avant de confirmer ou infirmer son désir d'intégrer la corporation. Dans ce cas, une licence « Officiel » lui sera délivrée, à l'intervention du club de son choix, dont les frais seront pris en charge par la Fédération. Cette licence sera, éventuellement, pérennisée ou invalidée après la "Prestation Test".
- 7.3. **Les clubs présentant un candidat auront évalué, préalablement, ses motivations et aptitudes, lesquelles seront confirmées (ou infirmées) par la CSAP concernée.**
Le candidat retenu obtiendra le statut de **CT Stagiaire**, au sein de la corporation.
Les **CT stagiaires** seront désignés, AU MINIMUM, à 3 épreuves différentes (5, au maximum) dont 2 parmi les moins prisées.
Il appartiendra au CCCT de désigner ces épreuves et journées de prestation.
Les Stagiaires seront évalués sur leurs prestations par les Présidents de Collège aux épreuves où ils auront fonctionné.
Les rapports de stage devront être établis par, au moins, 3 Présidents de Collège distincts.
- 7.4. En cas d'évaluation positive du stagiaire, le CCCT présentera la candidature de ce dernier en qualité de CT effectif à l'OA de l'ASAF qui l'avalisera ou non
- 7.5. Exceptionnellement, pour des raisons dûment motivées, un stagiaire n'ayant pas obtenu l'agrément du CCCT ou de l'OA, pourra, sur recommandation du CCCT, obtenir un complément de formation de 2 épreuves, éventuellement, dans des disciplines différentes de celles où il a déjà presté. Les rapports de stages devront émaner d'au moins 2 Présidents de Collège distincts.
En cas de nouvelle évaluation non probante, le stagiaire sera invité à se tourner vers un autre département du sport automobile, plus en rapport avec ses prédispositions et où il pourra, au mieux, trouver son épanouissement.

Art. 8. - DEVOIRS DES COMMISSAIRES TECHNIQUES

- 8.1. Porter visiblement l'insigne (badge) officialisant sa fonction, que doit lui fournir l'organisateur de l'épreuve où il est désigné.
- 8.2. Avoir à cœur de porter la tenue vestimentaire indicative de sa mission, que lui a fournie l'ASAF.

Les Commissaires techniques s'interdisent, d'autre part d'arborer tout badge/licence ou de porter leur tenue distinctive lors des épreuves où ils ne sont pas en fonction.

- 8.3. Se présenter à la Direction de Course et aux Commissaires Sportifs une demi-heure avant l'ouverture des Vérifications Techniques.
- 8.4. Veiller à débiter les Vérifications Techniques à l'heure prévue dans le programme officiel du meeting.
- 8.5. Faire preuve d'une impartialité totale en faisant respecter le règlement technique de la discipline, prévu par les prescriptions ASAF et le règlement particulier de l'épreuve.
- 8.6. Délivrer les "Cartes des Vérifications Techniques" dans le cas où le véhicule présenté n'en possède pas encore contre la somme de **20 €**. Ce paiement pourra se faire via SUMUP (terminal de paiement par carte bancaire) ou en espèces, compte juste).

8.7. RAPPEL : Tout véhicule concourant à l'ASAF dans toutes les disciplines (*) devra être accompagné d'une "Carte des Vérifications Techniques" (*) SAUF, en :

- ~~Division Access des Slaloms et Courses de Côte,~~
- Auto-Cross/Kart-Cross,
- Rallyes de type A (Orientation et Régularité)

Mentionner toutes les anomalies observées, sur la fiche des Vérifications et sur l'éventuelle carte ASAF délivrée pour ce véhicule.

- 8.8. À tout moment, être en possession de toutes les facultés nécessaires à l'exécution de sa fonction.
- 8.9. Dans toutes les situations, rester correct et éviter les écarts de langage.
- 8.10. Connaître le règlement technique général et particulier de la discipline et être en mesure de consulter à tous moments, les Prescriptions Sportives de l'ASAF et les ASAF Newsletters.
- 8.11. En cas d'impossibilité de prêter à une épreuve où il est désigné, prévenir le Rapporteur afin qu'il soit pourvu à son remplacement.
- 8.12. Assurer la fonction pour laquelle il a été désigné même si le règlement particulier de l'épreuve ne lui est pas parvenu.
- 8.13. Employer les instruments de contrôle approuvés par l'ASAF.
- 8.14. Communiquer les résultats des divers contrôles et/ou démontages de manière claire et précise aux Commissaires Sportifs et Directeur de Course, à l'exclusion de toute autre personne.
- 8.15. Etablir et signer les procès-verbaux et les remettre aux autorités ci-dessus désignées qui leur auront donné l'ordre de les établir ; transmettre une copie au Rapporteur du CCCT.

Art. 9. - DEVOIRS DU PRESIDENT DE COLLEGE DES CT A L'EPREUVE

- 9.1. Vérifier que la liste "officiuse" des véhicules qualifiés correspond aux Vérifications Techniques effectuées (classe - division - groupe - véhicule refusé - non-conforme). Dans le cas contraire, prévenir le Président de Collège des Commissaires Sportifs et la Direction de Course.
- 9.2. Rédiger le rapport des Vérifications Techniques en y mentionnant toutes les remarques faites et la proposition de décision prise pour chacune d'entre elle.
- 9.3. Rédiger une liste mentionnant également le nom et le n° de licence des Commissaires Techniques et des Stagiaires qui ont participé aux Vérifications Techniques. Cette liste devra être remise à l'organisateur avant le début de celles-ci.
- 9.4. Réclamer à la Direction de Course, le relevé évolutif des "Remarques Techniques" faites précédemment aux concurrents et que le secrétariat de l'ASAF lui a expédié dans le courant de la semaine écoulée. Compléter et mettre ce relevé à jour en fonction du déroulement des VT, en supprimer les remarques devenues sans objet et le transmettre en retour, au secrétariat de l'ASAF, dès le lendemain.
- 9.5. Faire signer le rapport par le Président de Collège des Commissaires Sportifs et le Directeur de Course.
- 9.6. Transmettre ce rapport au secrétariat de l'ASAF dans les huit jours.
- 9.7. Le Président de Collège est le seul responsable vis-à-vis du CCCT.

Art. 10. - POUVOIRS DES COMMISSAIRES TECHNIQUES

- 10.1. Les Commissaires Techniques sont chargés de toutes les vérifications techniques sur les véhicules concernant le poids, les dimensions de leur carrosserie et des accessoires, les organes mécaniques ainsi que les documents (assurance, carnet d'immatriculation et de Pré-Contrôle, contrôle technique). Seuls, les Commissaires Techniques sont habilités à signer la "Carte des Vérifications Techniques".
- 10.2. Les Commissaires Techniques procéderont aux Vérifications Techniques d'avant épreuve, à la requête de l'ASAF et du comité organisateur. Pendant et après l'épreuve, à la requête du Directeur de Course et/ou du Président de Collège des CS.
- 10.3. Les Commissaires Techniques sont habilités à proposer la disqualification d'un véhicule à la Direction de Course ou au Collège des Commissaires Sportifs.
Lorsqu'à une épreuve, le Collège des Commissaires Techniques est amené à proposer l'interdiction de départ d'un véhicule pour non-conformité ou non-qualification et que le Collège des Commissaires Sportifs

Conseil et Collège des Commissaires Techniques - Règlement d'Ordre Intérieur

autorise la Direction de course à passer outre à cette proposition, le Collège des Commissaires Sportifs a l'obligation de motiver le refus de la proposition au PV de la réunion des officiels de l'épreuve.

En outre, le rapport de non-conformité établi par la Commission Technique devra être signé par le Directeur de Course **et** par le Président du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

Il va de soi que les seuls Commissaires Techniques effectifs, dûment désignés, officieront à l'épreuve. (Toutefois, les Commissaires Techniques pourront, en concertation avec les Commissaires Sportifs et la Direction de Course, lors des vérifications techniques, désigner un ou plusieurs adjoints Commissaires Techniques supplémentaires **indispensables**).

Les Commissaires Techniques porteront le badge de leur fonction.

Art. 11. - NOMBRE DE C.T. PAR EPREUVE

Discipline	Commissaires techniques	Secrétaire(s)
Auto-cross/Kart-cross	2	1
Rally Kart-cross	2	1
Circuit Vitesse	3	1
Course de Côte/Sprint	2	1
Montées/Sprint en Or	2	1
Montées/Sprint Historiques	2 à 4	1
Karting	3	1
Rallye d'orientation	1	
Rallye de régularité	1	1
Historic Rally Stage (*)	2	1
Historic Rally Festival (*)	2	1
Rallye B, B-Short (*)	6	2
Rallye Regularity VHRS (*)	2	1
Rallye-Sprint (*)	4	2
Slalom	2 ou 3(**)	1
Incentives, Démo's Vintage	1 à 2	1
Self Regularity Vintage	2 à 3	1
Journée "Découverte" & Essais privés	1	1
Journée "VIP"	1	1
Shake Down	1	1
(*) Dans ces disciplines, il conviendra d'ajouter, à ces chiffres, le président de collège qui aura pour rôle de coordonner les vérifications.		
(**) Un contrôleur technique supplémentaire sera prévu dans la discipline slalom comptant plus de 60 inscrits. L'organisateur devra prendre contact avec le responsable de la commission technique pour l'en informer.		

- Pour les épreuves se déroulant en plusieurs jours, il y a lieu d'obligatoirement de prévoir la présence du Président du collège des CT, d'un contrôleur technique* et d'un secrétaire le jour de l'épreuve.
*Sauf en Incentives et en Démo's Vintage
- En outre, en Rallye de type "B" et "B-Short", un Commissaire supplémentaire est à prévoir pour le contrôle des pneumatiques (**à l'entrée ou au sortir des ES**).

Art. 12. - DUREE MAXIMALE DES VERIFICATIONS TECHNIQUES

Auto-Cross / Kart Cross / RKX	3 heures
Circuit (+ 2CV)	4 heures
Course de Côte	4 heures
Karting	toute la durée du meeting
Rallye B, B-Short, Regularity VHRS	8 heures + 1 heure de pause midi
Rallye-Sprint	8 heures + 1 heure de pause midi
Slalom	3 heures
Montées/Sprint en Or	2 heures
Incentives, Démo's Vintage, Self Regularity Vintage	de 1 à 2 heures
RO et Rallyes de Régularité	de 1 à 2 heures
Journée "Découverte & Essais privés	de 1 à 2 heures
Journée "VIP"	de 1 à 2 heures
Shake Down	de 1 à 2 heures

DEFRAIEMENT DES COMMISSAIRES TECHNIQUES ET DES STAGIAIRES

13.1. Généralités

- Les CT désignés par le CCCT percevront un défraiement kilométrique de **0,47 €/Km** plafonné à **75 €** par journée calendrier pour autant qu'ils ne soient pas logés par l'organisateur. Dans ce cas, seule la première journée sera défrayée
- Le stagiaire (UN seul stagiaire par épreuve/manifestation) sera défrayé, aux mêmes conditions, dans un premier temps, par l'organisateur, lequel se verra remboursé par l'ASAF.
La mission du stagiaire se limitera à une seule journée par événement/épreuve et il exécutera entre 3 et 5 missions par année de stage.
- Pour les épreuves se déroulant à l'étranger, un défraiement de **0,47 €/Km** sera alloué jusqu'à la frontière, à concurrence du montant plafonné, en fonction du mandat exercé. Au-delà, un défraiement de **0,47 €** du kilomètre sera calculé sans maximum. Il leur sera demandé, dans la mesure du possible de se déplacer en groupe de manière à limiter le nombre de véhicules utilisés.
- En cas d'épreuves sur 2 jours ou plus, l'organisateur devra pourvoir au logement individuel des Commissaires Techniques, à leur demande.
Rappel : Dans ce cas, les Commissaires Techniques ne toucheront qu'un seul défraiement kilométrique.
- Ces défraiements sont à la charge de l'organisateur. Ceux relatifs au Stagiaire (un seul par épreuve) pris en charge par l'ASAF, seront remboursés aux organisateurs.
- Le Président de Collège des Commissaires Techniques aux épreuves est chargé de réclamer ce paiement aux organisateurs sur présentation d'une note de frais, établie par prestataire.
Ces défraiements seront, soit portés aux comptes des bénéficiaires par virement bancaire dans les 7 jours suivant l'épreuve, soit payés en espèces (le choix est laissé à l'appréciation de l'organisateur)
- Les CT désignés pour procéder à des VT complémentaires en dehors d'épreuves, seront défrayés à concurrence de **0,47 €/Km** parcouru. Ces frais seront à charge de l'ASAF, même si ces VT trouvent leur origine dans une épreuve des championnats provinciaux ou hors championnats.
- Commissaires Techniques en Karting
Les organisateurs sont tenus de prendre en charge (au niveau du personnel nécessaire) les contrôles de routine tels que le pesage des karts, le marquage des pneus, etc., de manière à ce que les CT, puissent procéder à des vérifications plus approfondies des moteurs (cylindres, bride, etc.)

***Les éventuelles modifications intervenant en cours d'année seront communiquées par Asaf Newsletters personnalisées.**

Art. 13. - DISCIPLINE

- 14.1.** Un membre du CCCT et/ou du Collège des Commissaires Techniques aux épreuves, qui serait absent à deux réunions consécutives et/ou à deux épreuves où il était désigné, et ce, sans excuse valable, sera considéré comme ne faisant plus partie du CCT et/ou du CCCT de l'ASAF.
- 14.2.** Le CCCT pourra, en cas de manquement grave ou de faute d'un de ses membres, appliquer les sanctions suivantes :
- a) Avertissement
 - b) Blâme
- La suspension ou l'exclusion pourra être proposée au CA de l'ASAF pour délibération.

Art. 14. - APPLICATION

Tous les membres du CCT sont tenus de respecter les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
Toute interprétation de celles-ci, concernant l'application du Règlement Technique lors des épreuves, est de leur ressort et ils soumettront leurs conclusions aux organisateurs et au Collège des Commissaires Sportifs.
Toute modification des Prescriptions Sportives est du ressort du CA de l'ASAF, détentrice du pouvoir sportif communautaire en Fédération Wallonie - Bruxelles.